



## **Au conseil municipal du 28 mai 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-huit mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CHAULGNES proclamés par le Bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle polyvalente André GODIER.

*Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé : 19*

**Nombre de Conseillers en exercice : 19**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 19

*Date de convocation du conseil Municipal : 15/05/2020*

Etaient présents, MM. les Conseillers Municipaux :

M CLEMENÇON Sébastien, Maire - Mme SAUNIER Françoise M SEPTIER Jean-Luc – Mme LAFRAGETTE Sylvie – M PAUPERT Cyril – Mme VRINAT Céline – M PENEVEYRE Sylvain – Mme LE GALLO Lorelei – Mme BUCHETON Dominique - M BERNARD Claude – M BERNARD Philippe - M HOGARD Stéphane - Mme OÏ Christine – Mme ROBERT Nicole – M BOITIER Daniel – M CADIOT Olivier – Mme PIFFAULT Sylvie – M RANCIER Sébastien – Mme GAUTHEROT Danielle,

### **I. Installation d'un nouveau Conseil Municipal**

La séance a été ouverte par Monsieur CADIOT Olivier, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal installés dans leur fonction :

M CLEMENÇON Sébastien, Maire - Mme SAUNIER Françoise M SEPTIER Jean-Luc – Mme LAFRAGETTE Sylvie – M PAUPERT Cyril – Mme VRINAT Céline – M PENEVEYRE Sylvain – Mme LE GALLO Lorelei – Mme BUCHETON Dominique - M BERNARD Claude – M BERNARD Philippe - M HOGARD Stéphane - Mme OÏ Christine – Mme ROBERT Nicole – M BOITIER Daniel – M CADIOT Olivier – Mme PIFFAULT Sylvie – M RANCIER Sébastien – Mme GAUTHEROT Danielle,

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Madame LE GALLO Lorelei.

Madame GAUTHEROT Danielle, membre présente la plus âgée du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée.

Elle a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme LAFRAGETTE Sylvie et Mme VRINAT Céline.

## ELECTION du MAIRE

### Premier Tour de Scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

*Nombre de bulletins trouvés dans l'urne*

19

*A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles*

*L 66 du Code électoral.....*

4

—

--

*RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés*

15

*Majorité absolue*

8

Ont obtenu :

- |   |    |      |
|---|----|------|
| ▪ Monsieur CLEMENÇON Sébastien<br>(quinze voix) | 15 | voix |
|---|----|------|

**Monsieur CLEMENÇON Sébastien, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé MAIRE et a été immédiatement installé.**

## **II. DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

L'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « le Conseil Municipal détermine de nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif du Conseil Municipal. »

Aussi, compte tenu de l'étendue des tâches, et afin de pouvoir faire face au travail municipal dans de bonnes conditions, Monsieur le Maire propose de maintenir comme par le passé 5 postes d'adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer cinq postes d'adjoints au Maire

### **III. ELECTION DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire rappelle que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

*Nombre de bulletins trouvés dans l'urne*

19

*A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles*

*L 66 du Code électoral.....*

4

—

-----

-----

*RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés*

15

*Majorité absolue*

8

La liste « SAUNIER Françoise » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- SAUNIER Françoise
- SEPTIER Jean Luc
- LAFRAGETTE Sylvie
- PAUPERT Cyril
- VRINAT Céline

